

Vu la délibération n°2023.016 du conseil syndical, en date du 20 juin 2023 concernant la prescription de la révision générale du SCOT di Pays d'Arles valant Plan Climat Air Energie Territorial

Vu la délibération 2023-026 du conseil syndical, en date du 26.09.2023 concernant l'accord de résiliation du marché de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET Pays d'Arles

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

Contexte

Le PCAET du Pays d'Arles est entré en révision en 2021. Dans ce cadre, l'élaboration de l'évaluation environnementale stratégique a été confiée à un bureau d'étude.

La décision de réviser le SCOT valant PCAET (dit SCOT-AEC) nécessite de revoir l'organisation initialement prévue car elle entraîne de nouveaux besoins qu'il s'agit d'ajuster au mieux pour permettre le bon déroulement de la révision.

Les besoins sont liés, d'une part, à l'obligation de faire évoluer le contenu de l'Evaluation Environnementale Stratégique qui doit intégrer les deux volets SCOT et AEC, d'autre part, à un besoin d'accompagnement du PETR sur le volet Air Climat Energie du SCOT. En effet, si le PETR porte depuis 2015 un PCAET, il s'agit dans le cadre du SCOT-AEC d'articuler les stratégies dans le projet de territoire qui sera construit.

Ces besoins nécessitent la mobilisation d'une expertise externe à mobiliser autour de deux missions détaillées comme suit : **Evaluation environnementale du SCOT-AEC.**

Le SCOT-AEC est, comme le prévoit l'article R 122-17 du code de l'environnement soumis à évaluation environnementale.

Celle-ci répond à trois objectifs :

- aider à l'élaboration du SCOT-AEC en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du SCOT-AEC ;
- éclairer l'autorité qui arrête le SCOT-AEC sur la décision à prendre.

L'évaluation environnementale doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du SCOT-AEC en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Accompagnement du PETR sur le volet AEC

La réalisation d'un SCOT valant PCAET demande à articuler ensemble deux stratégies pour leur donner une plus grande cohérence à l'échelle du territoire.

Aussi, cette mission a pour objectif d'accompagner le PETR dans la révision du volet Air Energie Climat (AEC) du SCOT notamment dans la rédaction de la stratégie AEC, dans l'intégration des éléments dans le PAS et le DOO du SCOT, mais aussi, dans la structuration de la stratégie et du plan d'actions.

Le montant estimé du marché étant inférieur à 215 000 €, le marché sera conclu suivant une procédure de publicité et de mise en concurrence adaptée.

Ainsi, mes chers collègues, je vous propose de bien vouloir,

1. **AUTORISER** le lancement d'une procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché public de service portant sur la réalisation de l'évaluation environnementale et du volet AEC du SCOT ;
2. **PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont portés au budget de l'exercice chapitre 011 ;
3. **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

